commission nationale du débat public

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2022

DECISION N° 2022 / 20 / CCC EST ENSEMBLE / 1
CONVENTION CITOYENNE CLIMAT EST ENSEMBLE (94)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,

considérant

l'important besoin d'appui méthodologique qui apparaît sur le dispositif de convention citoyenne climat d'EST-ENSEMBLE,
la désignation le 5 mai 2021 de Marie-Claire EUSTACHE et Alain ROTBARDT comme garante et garant de la concertation préalable sur le projet de révision du PCAET d'EST-ENSEMBLE, à articuler finement avec la convention citoyenne climat d'EST-ENSEMBLE

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Marie-Claire EUSTACHE et Alain ROTBARDT sont chargés d'émettre un avis à caractère méthodologique relatif au projet de convention citoyenne climat d'EST-ENSEMBLE pour intégrer pleinement ce dispositif à la concertation du PCAET d'EST-ENSEMBLE.

Article 2 : Marie-Claire EUSTACHE et Alain ROTBARDT intégreront, dans leur bilan de la concertation portant sur le PCAET d'EST-ENSEMBLE, leur avis méthodologique relatif au projet de convention citoyenne climat d'EST-ENSEMBLE.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO